

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : AMC CONSULTANT

n° de gestion : 1984B00058

n° d'identification : 329 024 335

n° de dépôt : A2012/005111

Date du dépôt : 08/06/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/03/2012



1022181



1022181

ORIGINAL

"AMC CONSULTANT"

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

08 JUIN 2012

Société anonyme
au capital de 50 000 Euros
Siège social à ECHIROLLES (38130)
Sud Galaxie - 1 rue des Méridiens

Sous le N°.....5111..... 329 024 335 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 MARS 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE,
ET LE VENDREDI TRENTE MARS A QUATORZE HEURES,

les actionnaires de la société anonyme "AMC CONSULTANT ", au capital de 50 000 Euros, divisé en 2 520 actions représentant chacune une part de capital de 1/2520^{ème}, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à ECHIROLLES, 1 rue des Méridiens, Sud Galaxie, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Salvatore CIMMINO en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M *FAUSTIEL* - *Amis et Nichole Cimmino*
présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Est nommé aux fonctions de secrétaire

M *BENAUEGUE*

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée par les membres du bureau, que le quorum légal est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- le texte des résolutions,
- le rapport du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

oOo

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée
- Nomination du Président
- Nomination du Directeur Général
- Maintien des fonctions des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- Approbation des statuts de la société transformée
- Pouvoirs pour formalités

oOo

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, le Président déclare se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,
- après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société, établi conformément à l'article L 225-244 du Code du Commerce,
- après avoir constaté que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, que la société a établi et fait approuver les comptes de ses deux premiers exercices et qu'elle a plus de deux ans d'existence,

décide, en conformité des dispositions de l'article 227-3 du Code du Commerce, LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE régie par le Code de Commerce et le décret du 23 mars 1967, ainsi que par les textes subséquents, et ce à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui continue d'exister sous la même personnalité juridique entre les actionnaires actuels et tous ceux qui pourront devenir actionnaires, soit par voie d'attribution d'actions nouvelles créées en représentation d'augmentation de capital, soit par voie de cession d'actions.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Il n'est apporté aucune modification à sa dénomination, à son objet, à son siège, à sa durée, ni à son capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



La transformation de la société en Société par Actions Simplifiée étant maintenant décidée, Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du projet des nouveaux statuts.

Cette lecture terminée, diverses observations sont échangées entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui figurent à l'ordre du jour :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve article par article et dans leur ensemble, les statuts de la société sous sa forme nouvelle, lesquels sont conformes aux prescriptions du Code de Commerce et des textes subséquents, statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

En conséquence, ces statuts remplaceront la charte de la société transformée et régiront seuls la société à partir de cette transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la fin du mandat des Administrateurs de la société, et ce à compter du jour de la transformation, soit à compter de ce jour:

➤ Madame Michèle CIMMINO

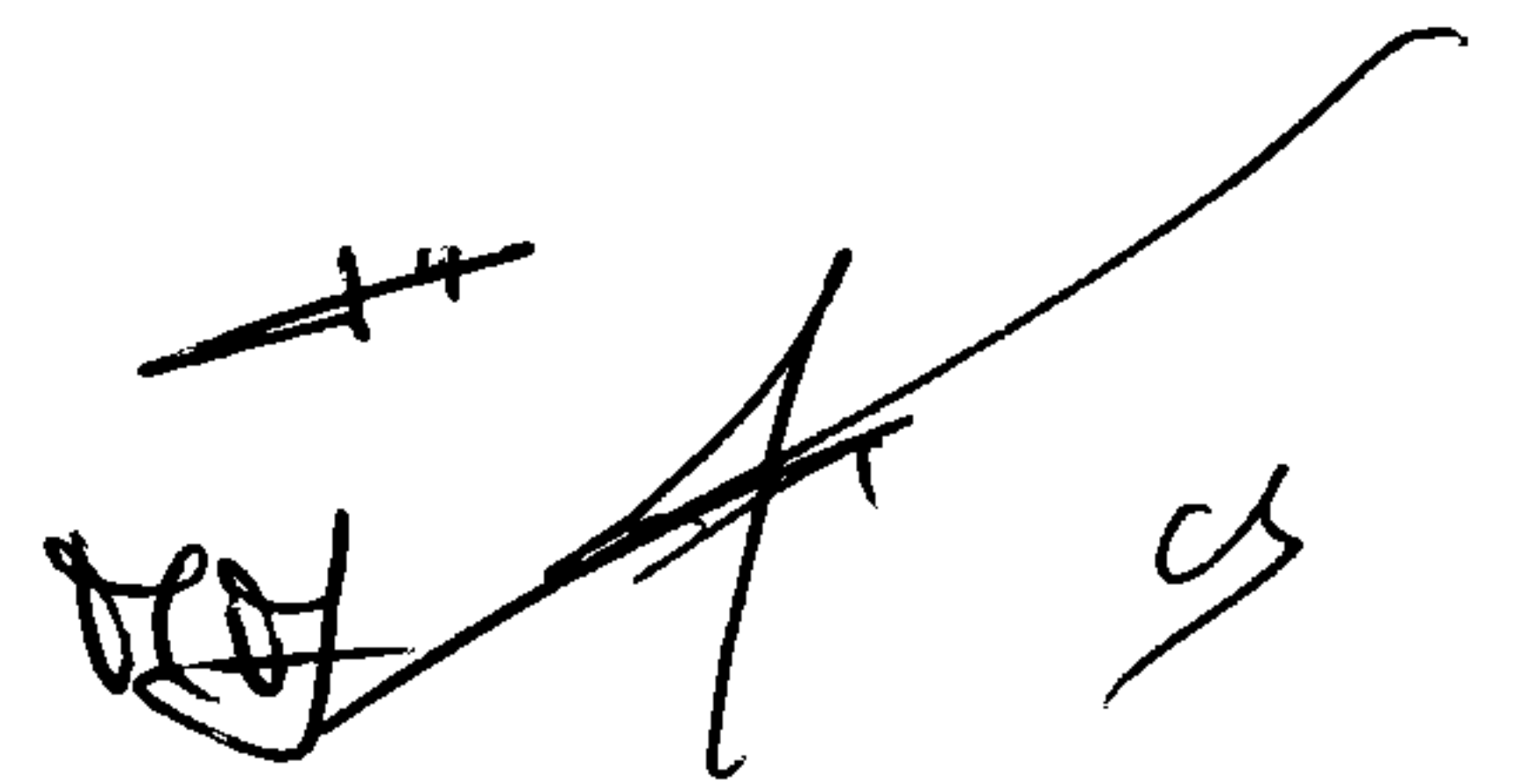
➤ Monsieur Aimé GAUTHIER

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la fin du mandat de Directeurs Généraux Délégués de la société, et ce à compter du jour de la transformation, soit à compter de ce jour :

➤ Madame Michèle CIMMINO

➤ Monsieur Aimé GAUTHIER

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité de Président de la société, à compter du jour de la transformation et sans limitation de durée :



➤ Monsieur Salvatore CIMMINO
49 chemin de l'Eglise
38240 MEYLAN

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme dans les fonctions de Directeur Général, à compter du jour de la transformation et sans limitation de durée :

➤ Monsieur Aimé GAUTHIER
Route de Biviers, Cidex 502B
38330 SAINT ISMIER

L'Assemblée Générale Extraordinaire confirme dans les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2017 :

➤ Monsieur Maurice BARNEOUD
36 rue de la Liberté
38130 ECHIROLLES

L'Assemblée Générale Extraordinaire confirme dans les fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2017 :

➤ Monsieur Xavier SELLIER
Les Sables
38160 ST VERAND

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 30 SEPTEMBRE 2012 ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Le Conseil d'Administration de la société sous son ancienne forme présentera à l'Assemblée des actionnaires un rapport sur l'exercice écoulé sous sa gestion.

L'Assemblée des actionnaires sera consultée conformément aux règles des nouveaux statuts et de la loi et elle statuera sur les comptes et sur le quitus accordé aux dirigeants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



CINQUIEME RESOLUTION

Toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies et la société se trouvant dotée de tous ses organes de direction et de surveillance, l'Assemblée constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est régulièrement réalisée et que ladite société peut valablement fonctionner sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

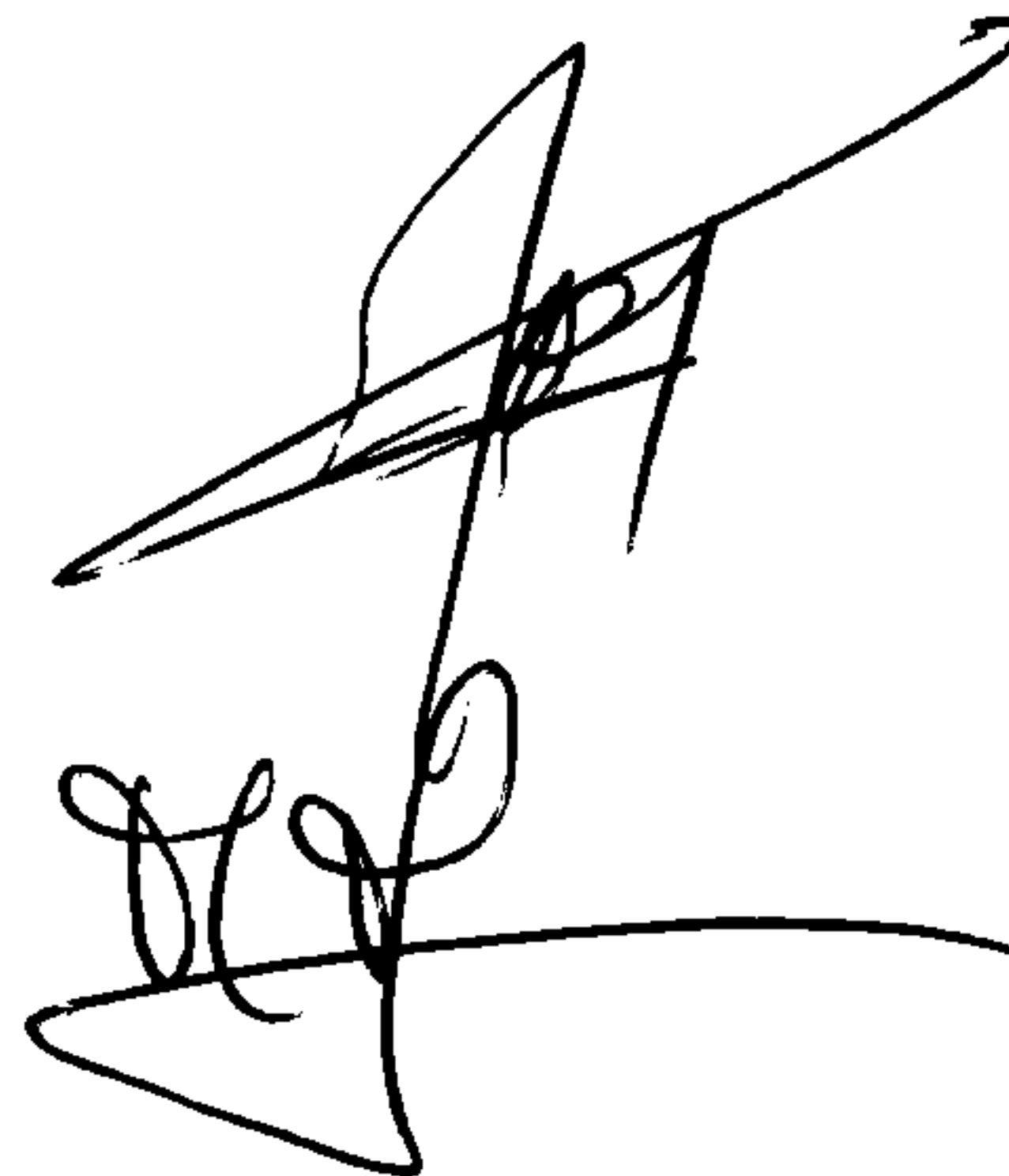
oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs



Le secrétaire



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE
Le 24/05/2012 Bordereau n°2012/1 033 Case n°5

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-neuf euros

L'Agent des impôts

DUPLICATA

